

DE - Audioprothésiste

Active

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 331 : Santé

Formacode(s) :

- 43495 : audioprothèse

- 43454 : santé secteur sanitaire

- 44074 : prévention éducation santé

- 14405 : psychologie cognitive

- 43435 : encadrement santé

Taux d'insertion moyen dans le(s) métier(s) visé(s) à 6 mois : Non renseigné

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2026

N° de fiche

RNCP36110▼ **CERTIFICATEUR(S)**

Nom légal	SIRET	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	11004401300040	-	-
UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III	19311384200010	-	https://www.univ-tlse3.fr/ (https://www.univ-tlse3.fr/)
UNIVERSITE DE LILLE	13002975400012	-	https://www.univ-lille.fr/ (https://www.univ-lille.fr/)
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	13002054800017	-	https://www.umontpellier.fr/ (https://www.umontpellier.fr/)
UNIVERSITE DE RENNES I	19350936100013	-	https://www.univ-rennes1.fr/ (https://www.univ-rennes1.fr/)
UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE	19761904200017	-	https://www.univ-rouen.fr/ (https://www.univ-rouen.fr/)
UNIVERSITE DE BORDEAUX	13001835100010	-	https://www.u-bordeaux.fr/

			(https://www.u-bordeaux.fr/)
UNIVERSITE DE LORRAINE	13001550600012	-	https://www.univ-lorraine.fr/ (https://www.univ-lorraine.fr/)
UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1	19691774400019	-	https://www.univ-lyon1.fr/ (https://www.univ-lyon1.fr/)
CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS	19753471200017	-	https://cpda.cnam.fr/ (https://cpda.cnam.fr/)

▼ RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Objectifs et contexte de la certification :

L'audioprothésiste choisit, adapte, délivre, effectue le contrôle immédiat et permanent de la prothèse auditive et assure l'éducation prothétique du déficient auditif appareillé.

Il effectue les mesures des nuisances d'origine acoustiques et choisit les moyens de protections individuelles et collectives. Il joue un rôle de prévention face aux risques engendrés par le bruit sur l'organe de l'ouïe.

Le diplôme d'état forme des « audioprothésistes » dont la responsabilité comprend « le choix, l'adaptation, la délivrance, le contrôle d'efficacité immédiate et permanente de la prothèse auditive et l'éducation prothétique du déficient de l'ouïe appareillé » (article L. 4361-1 du Code de la Santé Publique).

L'audioprothésiste est un professionnel de santé qui intervient donc auprès de personnes ayant une altération de la capacité d'audition et/ou de l'intelligibilité quel que soit le degré de sévérité de ce trouble, ainsi qu'aux personnes souffrant d'acouphènes et/ou d'hyperacousie.

Il délivre chaque appareil de prothèse auditive sur « prescription médicale préalable et obligatoire du port d'un appareil, après examen otologique et audiométrique tonal et vocal » (article L. 4361-1 du Code de la Santé Publique).

Généralement, il exerce au sein :

- d'une « entreprise en audioprothèse » ;
- d'un centre d'implantation cochléaire agréé ;
- d'une entreprise de fabrication d'aides auditives ;
- d'un établissement pour enfants déficients auditifs.

Quel que soit son mode d'exercice, il prend en compte les dimensions psychologiques, sociales, économiques et culturelles de chaque patient, à tout âge de la vie.

Activités visées :

- Mesures des nuisances sonores et établissement des cartographies des zones d'exposition
- Choix, adaptation et contrôle d'efficacité des équipements individuels de protection auditive
- Recueil d'informations, entretiens, évaluations en vue de déterminer le bilan audioprothétique de la personne
- Conseil et information générale de la personne, choix d'une démarche d'appareillage
- Préparation de l'appareillage
- Adaptation, contrôle d'efficacité immédiate et délivrance de l'appareillage et éducation prothétique

Suivi personnalisé de la personne, conseil sur les aides techniques et maintenance des prothèses auditives
Fourniture d'accessoires d'aide à l'audition (boucles magnétiques, système sans fil...) connectables ou non aux aides auditives
Organisation des activités de la structure
Gestion des ressources de la structure
Veille professionnelle, actions d'amélioration des pratiques professionnelles et études dans le domaine de l'audiologie prothétique
Rôle de prévention face aux risques engendrés par le bruit sur l'organe de l'ouïe
Formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Compétences attestées :

Evaluer la situation audiologique d'une personne et réaliser un bilan audioprothétique

Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social
Conduire un entretien en vue de réaliser l'anamnèse
Analyser la perception subjective du handicap de la personne, sa motivation, ses freins et ses éventuelles réticences dans la démarche d'appareillage
Identifier les suppléances et les compensations mises en place par la personne
Analyser l'ensemble des éléments administratifs et audiologiques en possession de la personne et de son entourage ou auprès d'autres professionnels
Evaluer par otoscopie l'aspect anatomique de l'oreille externe, du tympan et des tissus dans le but d'une première hypothèse de solution prothétique adaptée aux éventuelles contraintes anatomiques
Identifier les contraintes physiques, comportementales et cognitives liées à la mise en place des différentes solutions auditives possibles
Mettre en œuvre une audiométrie tonale liminaire et supraliminaire et une audiométrie vocale adaptées à la personne
Expliquer les modalités de réalisation et les enjeux de l'audiométrie tonale liminaire et supraliminaire, de la vocale et des autres tests audiométriques subjectifs et objectifs
Elaborer le bilan audiométrique
Repérer une prise en charge se situant en dehors de son cadre d'expérience et de compétences et orienter judicieusement la personne vers des interlocuteurs spécialisés
Préparer la personne et son entourage au transfert vers un autre interlocuteur et informer l'interlocuteur des raisons du transfert et des éléments déjà répertoriés

Concevoir une démarche d'appareillage auditif individualisée

Sélectionner les éléments pertinents dans l'ensemble des examens audiométriques réalisés et choisir la meilleure voie d'appareillage
Evaluer la nécessité de faire appel au médecin et autres professionnels de santé aux différentes étapes de la conception de la démarche d'appareillage
Analyser les résultats du bilan d'orientation prothétique et évaluer les impacts psychologiques de l'appareillage dans le but de choisir le type d'appareil et la jonction endo-auriculaire les plus adaptés à la personne
Définir la stratégie d'appareillage
Sélectionner la méthodologie d'appareillage adaptée à la personne
Sélectionner en lien avec la personne et son entourage une solution et une gamme d'appareillage tenant compte des possibilités de prise en charge financière et des résultats attendus
Formuler un pronostic de résultat potentiel de façon compréhensible
Réaliser une prise d'empreinte dans les meilleures conditions de sécurité et d'hygiène à partir d'une analyse des risques liés à la prise d'empreinte
Sélectionner les types et matières d'embouts et de coques adaptés aux caractéristiques physiques, aux besoins prothétiques, aux capacités de manipulation et à la demande esthétique de la personne
Mettre en œuvre les techniques de fabrication des embouts et coques en respectant les procédures et les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement
Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social

Adapter l'appareillage aux besoins et aux caractéristiques de la personne et réaliser le suivi prothétique

Evaluer, à réception, l'adéquation entre l'embout ou la coque et les éléments ayant conduit à ce choix

Apprécier le bon fonctionnement électroacoustique et l'efficacité de la programmation de l'appareil

Mettre en œuvre la méthodologie d'appareillage adaptée à la personne

Mesurer et contrôler les performances acoustiques au regard des réglages de l'appareil et les modifier si nécessaire

Adapter les embouts ou les coques en prenant en compte le niveau esthétique, mécanique, acoustique et ergonomique

Synthétiser et analyser les résultats des tests pratiqués et les informations fournies par la personne sur ses perceptions

Modifier l'amplification et/ou le traitement de signal des appareils en fonction des données recueillies.

Procéder à l'entretien des aides auditives, détecter les dysfonctionnements et les actions à réaliser, et mettre en œuvre les mesures correctives adaptées

Evaluer l'adéquation entre la perte auditive et les capacités des aides auditives et mettre en œuvre les mesures correctives adaptées Analyser la demande, les besoins et les attentes d'une personne dans le domaine auditif, notamment à travers les données relatives à son passé auditif, son environnement sonore et social

Concevoir et conduire une démarche d'éducation prothétique et de conseil

Identifier les besoins d'information et les attentes de la personne et apprécier ses potentialités et ses capacités d'apprentissage

Conduire la personne à adhérer aux contraintes et aux limites d'utilisation de l'appareil auditif à court et à moyen terme en expliquant les finalités et les bénéfices attendus

Accompagner la personne dans une démarche d'apprentissage de l'utilisation d'aides auditives

Proposer à la personne un plan d'éducation prothétique

Informar la personne sur l'importance de l'entretien de son appareil auditif et de son suivi prothétique

Evaluer l'utilisation réelle des aides auditives par la personne

Adapter l'appareillage à l'évolution de la personne

Conduire une démarche d'information auprès de la personne et de son entourage sur le processus d'appareillage et la prise en charge administrative et financière

Evaluer la démarche éducative et ses effets et apporter en conséquence des ajustements

Communiquer, conduire une relation dans un contexte d'appareillage auditif et coopérer avec les différents professionnels intervenant dans le projet d'appareillage

Etablir des modalités de communication et de relation adaptées à la personne et à son entourage

Evaluer le degré de compréhension de la personne et de son entourage et identifier les niveaux de réceptivité et d'adhésion

Instaurer et maintenir une communication verbale et non verbale avec la personne en tenant compte des altérations de communication

Rechercher l'adhésion de la personne et adapter le contenu de la démarche d'appareillage

Mettre en œuvre dans la durée une démarche d'accompagnement et de soutien de la personne et de son entourage

Identifier les missions des différents acteurs intervenant dans le projet d'appareillage et instaurer des liaisons avec les acteurs, réseaux et structures intervenant auprès des personnes (santé, social, médico-social, associatif...)

Choisir les supports et contenus d'information adaptés à la transmission aux différents acteurs intervenant dans le projet d'appareillage

Rechercher, traiter des données professionnelles et scientifiques et analyser et faire évoluer la pratique professionnelle

Sélectionner, analyser, critiquer et synthétiser les documents professionnels et scientifiques et organiser sa propre documentation professionnelle

Analyser des articles professionnels et repérer des résultats de recherche garantissant une pratique actualisée fondée sur les preuves

Elaborer des documents professionnels en vue de communication orale et écrite

Formaliser et rédiger les procédures, protocoles d'études cliniques et préconisations en matière de stratégies d'appareillage à partir de la recherche documentaire

Analyser et adapter sa pratique professionnelle au regard de l'évolution du monde de la santé, des sciences et des techniques, des réglementations, des normes professionnelles et de l'éthique
Confronter sa pratique professionnelle à celle de ses pairs, de l'équipe ou d'autres professionnels

Gérer une structure et ses ressources

Elaborer un dossier audioprothétique, le mettre à jour, en assurer la traçabilité et l'archiver
Elaborer l'ensemble des documents techniques, administratifs et commerciaux nécessaires à l'activité
Prendre en compte les règles de gestion financière et administrative dans son activité quotidienne
Mettre en œuvre les moyens permettant de garantir la conformité des locaux, des installations et des matériels au regard des normes, de la réglementation et des objectifs d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité et identifier les mesures à prendre
Organiser les achats, la maintenance, la traçabilité et la gestion des stocks des matériels et consommables
Mettre en œuvre les opérations d'étalonnage, d'entretien et de maintenance du matériel de test
Organiser et contrôler la gestion des déchets dans le respect des règles et des procédures
Organiser les plannings, les rendez-vous et la répartition des activités

Former et informer des professionnels et des personnes en formation

Organiser l'accueil et l'information d'un stagiaire ou d'un nouvel arrivant professionnel dans le service ou la structure
Repérer les connaissances et les savoir-faire à transmettre aux étudiants en relation avec leur niveau de formation
Transmettre ses connaissances et son savoir-faire aux étudiants, stagiaires et autres professionnels par des conseils, des démonstrations, des explications et de l'analyse commentée de la pratique
Organiser et superviser des situations et des activités d'apprentissage pour les stagiaires
Evaluer les connaissances et les savoir-faire mis en œuvre par les stagiaires en lien avec les objectifs de stage
Communiquer sur son activité en vue de valoriser et de promouvoir sa profession

Modalités d'évaluation :

Cf. articles D636-1 et suivants du Code de l'éducation.

« Le diplôme d'Etat d'audioprothésiste est délivré aux étudiants ayant satisfait avec succès aux épreuves des examens de fin de première, de deuxième et de troisième années et ayant soutenu avec succès leur mémoire de recherche. » (Article D636-16 du Code de l'Education)

Pour les détails cf. Annexe en vigueur du décret abrogé n° 2001-620 du 10 juillet 2001 relatif au programme d'enseignement, à l'organisation du stage en audioprothèse et aux épreuves de l'examen en vue du diplôme d'Etat d'audioprothésiste publiée au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche – *BO Enseignement supérieur, recherche et technologie*, n° 29 du 19 juil.2001 (<https://www.education.gouv.fr/botexte/bo010719/MENS0101216D.htm>)

▼ BLOCS DE COMPÉTENCES

N° et intitulé du bloc	Liste de compétences	Modalités d'évaluation
RNCP36110BC01	N/A	N/A

N/A - Cette certification professionnelle n'a pas de blocs de compétences

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

Ce diplôme est réglementé et ne peut faire l'objet de modalités d'acquisition par blocs de compétences.

▼ SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

47.74 Z Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé

Q86 : SANTÉ HUMAINE

Exercice à titre libéral ou salarié(e) dans :

- une « entreprise en audioprothèse », agréé par l'assurance maladie (n° FINESS), délivrant des aides auditives
- un établissement d'enseignement spécialisé ou un institut de rééducation,
- une université, une école préparant au diplôme d'état d'audioprothésiste,
- un service hospitalier,
- auprès d'un fabricant d'aides auditives ou d'implants cochléaires.

Type d'emplois accessibles :

Audioprothésiste

Code(s) ROME :

- J1401 - Audioprothèses

Références juridiques des réglementations d'activité :

Code de la santé publique, Articles L4361-1 à L4361-11

« Sont tenues de se faire enregistrer auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin par le ministre chargé de la santé, avant leur entrée dans la profession, les personnes ayant obtenu un titre de formation ou une autorisation requis pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste. » (Article L4361-2 du Code de la santé publique

Modifié par Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 - art. 14)

Code de la santé publique Article D4361-1

▼ VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		<p>Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années sont désignés par le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.</p> <p>La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.</p> <p>Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret. Il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ;un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ;un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage). <p>Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.</p>
Après un parcours de formation continue	X		<p>Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années sont désignés par le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.</p> <p>La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.</p> <p>Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret. Il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none">un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ;un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ;un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage). <p>Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche. Ils ne peuvent le présenter plus de</p>

			deux fois.
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-
En contrat d'apprentissage	X		<p>Ouverture à l'apprentissage uniquement à partir de la 2ème année</p> <p>Les jurys des examens de fin de première, de deuxième et de troisièmes années sont désignés par le président de l'université, après avis du directeur de l'unité de formation et de recherche, sur proposition du directeur de l'enseignement. Ils comprennent chacun cinq membres, dont au moins deux enseignants et un audioprothésiste ayant participé à l'enseignement. Ils sont présidés par le directeur de l'enseignement.</p> <p>La soutenance du mémoire de recherche ne peut se faire qu'après la validation de la troisième année d'études. Elle est publique. Le président du jury établit un procès-verbal de soutenance contresigné par l'ensemble des membres du jury.</p> <p>Le jury, présidé par le directeur de l'enseignement, est désigné dans les conditions fixées à l'article 6 du présent décret. Il comprend au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> un médecin oto-rhino-laryngologiste (professeur des universités-praticien hospitalier ou maître de conférences des universités-praticien hospitalier) ; un physicien (enseignant ou enseignant-chercheur) ; un audioprothésiste (enseignant ou maître de stage). <p>Les étudiants peuvent s'inscrire pour une année supplémentaire en vue de la soutenance de leur mémoire de recherche. Ils ne peuvent le présenter plus de deux fois.</p>

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

▼ LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

▼ BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Code de l'éducation, articles D636-1 à D636-17 Code de la santé publique, articles L4361-1 à L4361-11 Code de la santé publique, article D4361-1 et articles D4361-13 à D4361-20.

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Université de Bordeaux : Arrêté du 29 juin 2020
-	Université de Lille : Arrêté du 20 juillet 2020
-	Université de Montpellier : Arrêté du 13 juillet 2021
-	Université de Rouen : Arrêté du 8 mars 2019
-	Université Lyon 1 Claude Bernard : Arrêté du 21 octobre 2019
-	Université Rennes 1 : Arrêté du 29 juin-2017
-	Université Toulouse-III : Arrêté du 31 août 2021
-	Université de Paris : arrêté du 14 janvier 1982

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté modifié du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039309386/) JORF n°0257 du 5 novembre 2019 NOR : ESR51930498A

Date d'effet de la certification	
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

▼ **POUR PLUS D'INFORMATIONS**

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation
(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/documentDownload/22077/325505>)